

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 1^{er} juin 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE A HUIS CLOS AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), ET PAR VOIE VISIOCONFÉRENCE, LE 1^{er} JUIN 2021 À 19H50, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS EN SALLE, ROBERT BERGERON, SYLVAIN LA FRANCE, LYNNE LACHAPELLE, HENRI CHAMBERLAIN, PAUL CHAMBERLAIN, LYNN NOËL, CRAIG GABIE ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, PIERRE VAILLANCOURT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

2021-06-105
1.2

SÉANCE TENUE À HUIS CLOS

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

En conséquence, il est proposé par Paul Chamberlain, appuyé par Henri Chamberlain_ et résolu unanimement :

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence,

Que le conseil publie un avis, sur son site Internet, informant la population que le conseil va siéger à huis clos, que le public ne sera pas admis au cours de cette séance et qu'ils sont invités à poser leurs questions par courriel ou téléphone.

ADOPTÉE

1.3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Séance tenue à huis clos
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Adoption du règlement 2021-032 « modifiant le règlement 2019-022 sur la gestion contractuelle »
- 1.12 Statut Bilingue – Projet de Loi 14
- 1.13 Vote par correspondance des électrices et des électeurs de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin
- 1.14 Achat caméra de surveillance WIFI

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1

3. TRANSPORT

- 3.1 Heures d'été
- 3.2 Appel d'offre publique – SEAO – garage municipal
- 3.3 Modification contrat de travail CTLH03

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Appui à la résolution # 110-05-2021 demande que les services soient maintenus à l'hôpital de Wakefield

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Statuer sur une dérogation mineure – matricule № 4290-02-9914

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Mandater représentant municipal comité de l'aréna de Low

8. VARIA

8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2021-06-106

1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

- 1.15 BOURSES D'ÉTUDE GRADUANT
- 2.1 ACHAT D'ÉQUIPEMENT SERVICE INCENDIE - DÉTECTEUR A GAS
- 3.4 PROJET SUBVENTIONNÉ - CHEMIN LA GARE AYLWIN

ADOPTÉE

2021-05-107

1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

2021-05-108

1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois De mai 2021, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	28 797,27 \$
Remises provinciales	10 989,02 \$
Remises fédérales	3 798,13 \$
Remises du Régime de retraite	3 680,88 \$

ADOPTÉE

2021-05-109

1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de mai 2021 totalisant un montant de 94 393,88 \$.

ADOPTÉE

2021-05-110

1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de mai 2021 totalisant un montant de 124 400,46 \$ incluant les prélèvements bancaires.

ADOPTÉE

2021-05-111
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (801,28 \$)

2021-05-112
1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



**Pierre Vaillancourt, DMA
Secrétaire-trésorier et directeur général**

2021-06-113
1.11

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-032 « MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-022 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-032
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-022 SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2018-022 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Kazabazua le 22 janvier 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »)

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 mai, 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN LA FRANCE

ET APPUYÉ PAR : CRAIG GABIE

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT
ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :**

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2018-022 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
 - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la

dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 10 du règlement.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2021-06-114
1.12

STATUT BILINGUE – PROJET DE LOI 14

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (Charte) a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités, dont une majorité de résidents parlaient une langue autre que le français, d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte depuis 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QU'actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou l'arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerne en fasse la demande;

ATTENDU QUE l'Assemblée Nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidents d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidents de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

ATTENDU QUE la Charte de la langue française accorde aux municipalités ayant un statut bilingue le soin de déterminer si elles veulent abandonner ce statut et cela n'a jamais été fait, et en 2013, lorsque le Parti Québécois a cherché à réviser les règles pour retirer ce pouvoir aux municipalités, la Coalition Avenir Québec et le Parti libéral du Québec ont clairement indiqué que c'était aux municipalités et non au gouvernement du Québec de déterminer si ce statut devait un jour être abandonné;

ATTENDU QUE la Municipalité de Kazabazua est préoccupée par les commentaires récents du ministre responsable de la langue française du Québec, lequel a déclaré qu'il envisageait des changements à la Charte de la langue française en lien avec le statut bilingue des municipalités, qui pourraient mettre en danger le statut bilingue de municipalités comme Kazabazua, indépendamment du fait que, lors du recensement de 2016, 49,3 % de la population a déclaré que l'anglais était leur première langue officielle parlée;

PAR CONSÉQUENTS, Il est proposé par Sylvain La France, appuyé par Henri Chamberlain et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Kazabazua déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, tel que garanti lorsque ce droit a été accordé lors de l'adoption de la Charte en 1977;

QUE les résidents et le conseil de la Municipalité de Kazabazua considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des citoyens anglophones et francophones dans la municipalité;

QUE la Municipalité de Kazabazua s'oppose vigoureusement aux modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte comme le prévoit le projet de loi 14 et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la Municipalité de Kazabazua demande à son Directeur Général d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, au membres du Parlement fédéral et au Commissaire aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à L'Union des Municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Fédération canadienne des municipalités (FCM).

ADOPTÉE

2021-06-115
1.13

VOTE PAR CORRESPONDANCE DES ÉLECTRICES ET DES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS LE JOUR FIXÉ POUR LE SCRUTIN.

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL EST PROPOSÉ PAR :Lynne Lachapelle

APPUYÉ PAR :Craig Gabie

ET RÉSOLU de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-06-116
1.14

ACHAT CAMÉRA DE SURVEILLANCE WIFI

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain
APPUYÉ par Craig Gabie
Et résolu

QUE le conseil autorise l'achat de 2 système de caméra de surveillance WIFI de marque Blink au coût de 1 001,58 \$ pour 10 caméras excluant les taxes applicables

ADOPTÉE

2021-06-117
1.15

BOURSES D'ÉTUDE GRADUANT

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

QUE le conseil autorise une bourse d'étude de 100 \$ pour chaque graduant afin d'aider les élèves dans la poursuite de leurs études à un niveau supérieur, cette bourse d'étude est offerte au graduant de l'école secondaire Sacré-Coeur de Gracefield et de l'école secondaire St Micheal's.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-06-118
2.1

ACHAT D'ÉQUIPEMENT SERVICE INCENDIE - DÉTECTEUR A GAS

IL EST PROPOSÉ par Lynn Noël
APPUYÉ par Craig Gabie
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat d'un VTS-K1231101102 Ventis MX4 Moniteur Multi GAZ de L'ARSENAL tel que décrit dans la soumission numéro SOUM056631 reçu en date du 1^{er} juin 2021 au coût de 948,54 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

2021-06-119
3.1

HEURES D'ÉTÉ

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Henri Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise les heures d'été pour la voirie soit du lundi au jeudi de 7h00 à 16h30 et le vendredi de 7h00 à 11h00 à partir du 31 mai au 30 août pour l'année en cours et que cette résolution restera active pour les années subséquentes, si une modification se verra nécessaire, celle-ci sera modifié ou résilié par résolution.

ADOPTÉE

2021-06-120
3.2

APPEL D'OFFRE PUBLIQUE – SEAO – GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU que la municipalité veut réaliser la construction d'un garage municipal par phase;

ATTENDU qu'un appel d'offre public a été modifié pour répondre à la réalisation de phase 1 du projet par l'architecte M. Robert Ledoux et par l'ingénieur de la firme LH2, M. Alexandre Hudon;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation de coûts reliés à la phase 1 du projet de construction du garage municipal;

ATTENDU que la municipalité a publié un appel d'offre public et que l'ouverture des soumissions était le 18 mai 2021 à 14h00;

ATTENDU qu'aucune soumission a été reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu;

QUE le conseil mandate la direction générale de republier une demande de soumissions publique relative à un contrat de construction, comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre et de publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la municipalité et de prévoir que tout document auquel elle renvoie.

ADOPTÉE

2021-06-121
3.3

MODIFICATION CONTRAT DE TRAVAIL CTLH03

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du contrat de travail # CTLH03;

IL EST PROPOSÉ par Henri Chamberlain, **APPUYÉ** par Sylvain La France
Et résolu,

QUE le conseil accepte les modifications tel que stipulé au contrat de travail #CTLH03 et mandate le directeur général de signer pour et au nom de la municipalité ce contrat de travail.

ADOPTÉE

2021-06-122
3.4

PROJET SUBVENTIONNÉ - CHEMIN LA GARE AYLWIN

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Lynn Noël
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage les dépenses nécessaires pour le projet subventionné par le PPA-CE et le PPA-SC pour le chemin la Gare Aylwin, et d'obtenir des soumissions par invitation pour les matériaux de chemin 0-2 ½ et le 0-3/4 établi par le prix et le transport. et d'octroyer au plus bas soumissionnaire l'achat des matériaux.

ADOPTÉE

4. HYGIÈNE DU MILIEU

2021-06-123
4.1

APPUI À LA RÉOLUTION # 110-05-2021 DEMANDE QUE LES SERVICES SOIENT MAINTENUS À L'HÔPITAL DE WAKEFIELD

ATTENDU QUE l'hôpital de Wakefield est l'hôpital le plus proche du sud de la MRC Haute-Gatineau. Et que si ces hôpitaux ne peuvent donner les services médicaux nécessaires à nos concitoyens, les autres hôpitaux sont l'hôpital de Hull et Maniwaki et ces dite hôpitaux sont plus d'une heure de route pour nous rendre;

ATTENDU qu'une demande d'appui a été envoyée a la municipalité de Kazabazua;

IL EST PROPOSÉ par Craig Gabie, **APPUYÉ** par Lynne Lachapelle et résolu

QUE le conseil appui la résolution # 110-05-2021 demande que les services soient maintenus à l'hôpital de Wakefield.

ADOPTÉE

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2021-06-124
6.1

STATUER SUR UNE DÉROGATION MINEURE – MATRICULE № 4290-02-9914

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 10 mai 2021;

ATTENDU QUE le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur des dérogations mineures du plan de zonage № 201 articles 7.1, 7.3 et 8.2 concernant les marges;

ATTENDU QUE le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité étant donné qu'il n'y a aucun impact environnemental et à la sécurité publique;

ATTENDU QU'un avis public a été publié 15 jours avant la date pour statuer sur ces dérogations mineures;

IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Henri Chamberlain et résolu

- a) D'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 10 mai 2021 présenté sous la signature de son président;
- b) Accorde la dérogation mineure pour le 408, Route 105, cadastre № 5 497 779 pour rendre conforme l'implantation d'une terrasse à 7.61 mètres de la marge avant alors que la marge d'implantation minimale prescrite est de 7.62 mètres, soit un empiètement de ,01 mètres;
- c) Pour rendre conforme l'implantation d'une terrasse à 4,69 mètres d'empiètement dans la marge avant alors que la marge d'implantation minimale prescrite est de 2 mètres, soit un empiètement de 2,69 mètres;
- d) Pour rendre conforme l'implantation d'un appareil de chauffage et de climatisation à 2,1 mètres de la ligne latérale de propriété alors que la marge d'implantation minimale prescrite est de 3 mètres, soit un empiètement de 0,9 mètres;
- e) Pour rendre conforme l'implantation d'une remise à 2,74 mètres de la ligne latérale de propriété alors que la marge d'implantation minimale prescrite est de 5,6 mètres, soit un empiètement de 2,86 mètres;
- f) Confirme auprès de l'inspecteur en bâtiment et environnement que la condition relative aux dérogations mineures soient respectées et qu'il lui revient maintenant de s'assurer à nouveau de la conformité de la demande aux autres dispositions réglementaires avant d'émettre le permis ou le certificat.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

2021-06-125
7.1

MANDATER REPRÉSENTANT MUNICIPAL COMITÉ DE L'ARÉNA DE LOW

IL EST PROPOSÉ par Lynn Noël
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil mandate M. Craig Gabie a titre de représentant municipal de siéger sur le comité de l'aréna dans la municipalité de Low.

ADOPTÉE

8. VARIA

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

10. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h36.

Président

Secrétaire

Robert Bergeron,
Maire

Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Secrétaire-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».